

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_8_5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Objet : Convention de participation CDG16 - Protection sociale complémentaire

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

La commune d'Aussac-Vadalle informe le Comité technique de son intention de donner mandat au centre de gestion dans le cadre de sa consultation pour mettre en place des conventions de participation à compter du 01/01/2022;

Pour le risque santé :

- et envisage une participation mensuelle brute par agent pour ce risque, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - d'un montant unitaire de 5,00 €

Pour le risque prévoyance :

- et envisage une participation mensuelle brute par agent pour ce risque, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - d'un montant unitaire de 20,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de donner au mandat au centre de gestion dans le cadre de la consultation pour mettre en place des conventions de participation à compter du 01/01/2022;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

